

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'OBSERVATOIRE DE LA PALMERAIE DE MARRAKECH

Ayant son siège social à
L'Enceinte de l'Administration des Eaux et Forêts
sur le Circuit de la Palmeraie
Représenté par son président M. Mohamed Chaibi
(ci-après « OPM »)

D'UNE PART

Et

LA FONDATION ARPE

Fondation à but non lucratif, régie par
la Loi Suisse sur les fondations
Dont le siège est sis à Zurich
Représentée par son président M. Stanislas Poniatowski

(ci-après « Fondation ARPE »)

D'AUTRE PART

Ci-après dénommés « Les Parties »

Article 1 : Objet

La présente convention conclue entre les deux parties, L'OPM et la Fondation ARPE Suisse porte sur un projet de partenariat, en accord avec l'objet des deux Parties ; à savoir le développement durable, la protection de l'environnement et l'aide aux jeunes et aux populations défavorisées de la Palmeraie de Marrakech et de la région.

Les Parties unifieront leurs efforts pour réaliser des actions communes dans le domaine de la protection et du développement de la Palmeraie de Marrakech.

Leur action vise à apporter un soutien aux enfants nécessiteux pour leur scolarisation. Les parties œuvreront pour la mise à niveau environnementale des établissements scolaires. Elles s'efforceront de sensibiliser et développer l'esprit civique et le respect de l'environnement par les élèves auxquels elles apportent leur soutien.

Article 2 : Apport de chacune des Parties

L'OPM s'engage dans le cadre de la présente convention, en sus de son programme annuel, à contribuer à la réalisation des actions arrêtées en commun accord avec La Fondation ARPE et en contribuant à leur élaboration, à leur organisation et au suivi de leur réalisation en relation avec les différentes parties concernées.

L'OPM propose les activités à mener, leur lieu, la population des bénéficiaires et établit un bilan de chaque action menée, L'OPM contribue également au financement de ces actions.

La Fondation ARPE approuve le programme des activités de chaque année et apporte son soutien financier à sa réalisation ; elle a toute latitude pour participer à la réalisation des activités et peut demander toute information qu'elle jugera utile à cette fin. Le soutien financier de la Fondation ARPE sera limité au maximum à la somme de Euro 10'000 (dix mille Euros) par an.

L'OPM établit un bilan de chaque activité menée (montant des dépenses, matériel et moyens utilisés, identité des bénéficiaires, lieu de déroulement...). Il le soumet aussitôt au Bureau de la Fondation.

Article 3 : Programme 2015 et 2016

Les activités convenues pour les années 2015 et 2016 sont les suivantes :

- Réalisation de deux caravanes médicales au profit de 300 personnes chacune ;

- Mise à niveau environnemental d'une école pour l'obtention du label éco école délivré par la Fondation Mohamed VI pour l'Environnement ;
- Soutien Scolaire de 200 jeunes ;
- Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement dans 4 écoles ;

Article 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une période de deux ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Chaque partenaire pourra librement se retirer de la présente convention par courrier écrit. Il devra cependant continuer à œuvrer pour l'achèvement du programme annuel en cours.

Article 5 : Comité de suivi

Un comité de suivi et de supervision de la convention sera institué. Il sera composé au moins de deux membres de l'OPM et d'un membre de la Fondation, dont le président de la Fondation ARPE. Il se réunira au moins deux fois par an. Il dresse le bilan des actions menées au cours de l'année et propose le programme de l'année suivante.

Un compte rendu des travaux du comité sera établi et adressé aux deux parties.

Article 6 : Modifications

Toute modification à l'un ou à plusieurs des articles de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les deux Parties.

Fait à Marrakech et Zurich , le 6 Novembre 2015

Fondation ARPE



M. Stanislas Poniatowski
Président

OPM

